

## Restauration - Hébergement

### L'internat

Réparti dans 3 bâtiments, l'internat est composé de 9 dortoirs et possède une capacité maximum de 315 places.

Nous accordons une attention toute particulière à ce secteur pour lequel trois objectifs prioritaires ont été définis :

- fournir aux internes un cadre de vie agréable, accueillant et sécurisant.
- leur offrir de bonnes conditions de travail (travail en chambre avec un surveillant par dortoir et sous la responsabilité d'un CPE).
- les faire bénéficier d'un certain nombre d'événements, d'animations (bal des internes, cinéclub, activités sportives...)



### La demi-pension

Les élèves qui n'ont pas la possibilité de rejoindre leur domicile à midi peuvent déjeuner au lycée.

Le repas est servi selon la formule du self-service dans une belle salle de restaurant.

**LE SERVICE DE RESTAURATION EN SELF-SERVICE EST OUVERT  
PENDANT TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE, DU LUNDI AU VENDREDI**

En début d'année scolaire, la famille choisit le régime d'hébergement :



**L'internat** comprend les repas de midi, du soir, le petit déjeuner et la nuit pour un montant forfaitaire annuel de **1382.50 Euros**.

### **La demi-pension :**

Forfait 5 jours : **542.50 Euros** (5 repas de midi par semaine)

Forfait 4 jours : **441 Euros** (4 repas de midi par semaine : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)



Montants forfaitaires annuels répartis en 3 trimestres (quel que soit le nombre de repas).  
(révision des tarifs au 1er janvier)

**L'externat** : 2 repas de midi maximum par semaine au prix unitaire de **4,10 Euros**.

## **Les élèves accèdent au restaurant scolaire sur présentation du PASS REGION**

### **Paiement des repas :**

Il est exigible dès le début de chaque trimestre.

Les élèves qui ont choisi l'externat approvisionnent leur compte avant leur passage au self.

Les familles des internes et demi-pensionnaires ne paient qu'à réception d'un avis aux familles trimestriel. Pour les élèves boursiers, les bourses et primes sont déduites, sauf la prime d'équipement, non déductible, qui est reversée.

Les familles ont la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique afin de régler les frais d'internat ou de demi-pension en 8 mensualités (octobre à décembre et février à juin).

Il est également possible de payer en ligne à partir du site du lycée ([https://jepaieenligne.systempay.fr/LYCEE\\_CHARLES\\_ET\\_ADRIEN\\_DUPUY](https://jepaieenligne.systempay.fr/LYCEE_CHARLES_ET_ADRIEN_DUPUY) ) ou à partir de TIPI (les codes de connexion seront transmis avec l'avis aux familles du 1<sup>er</sup> trimestre).

**Les familles en difficulté peuvent faire appel aux fonds sociaux. Elles doivent pour cela prendre contact avec l'assistant social du Lycée qui exerce en toute confidentialité et traite les dossiers en commission de façon anonyme.**

### **Remises sur pension et demi-pension :**

Elles peuvent être accordées dans certains cas précis (se référer au règlement intérieur) :

- Absence justifiée de plus de 10 jours ouvrés consécutifs ;
- Voyages scolaires ou sorties pédagogiques ;
- Stages en entreprise.